

ACCES, PAR LISTE D'APTITUDE EXCEPTIONNELLES DITES «D'INTEGRATION» DES AE OU MA-CD AUX ECHELLES DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES, PLP, PEPS

à transmettre par voie hiérarchique avant le Vendredi 15 décembre 2023.

QUI EST CONCERNE ?

Seuls sont concernés les maîtres auxiliaires en contrat définitif (MA-CD).

Ne seront pas recevables les candidatures de maîtres qui ne seraient pas en mesure d'effectuer l'intégralité de la période probatoire d'un an.

Quelles conditions de service?_

- Justifier de 5 ans de services effectifs d'enseignement ou de documentation au 1/10/2024.
- Être en activité au 01/10/2023.

LES CONDITIONS D'ACCES POUR LES :

CERTIFIES :

- détenir un contrat définitif classés sur les échelles de rémunération des maîtres auxiliaires ou des adjoints d'enseignement

PLP :

- détenir un contrat définitif classés sur les échelles de rémunération des maîtres auxiliaires ou des adjoints d'enseignement relevant d'une discipline autre que l'éducation physique et sportive
- Être en fonction dans un lycée professionnel privé sous contrat au 30 juin 2023

PEPS :

- détenir un contrat définitif exerçant en EPS classés sur les échelles de rémunération des maîtres auxiliaires ou des adjoints d'enseignement ou des chargés d'EPS
- Être titulaire de la licence en Staps ou de l'examen probatoire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive P2B



Tout le détail et les informations pratiques sur <https://aixmarseille.spelc.fr>

~~~~~

#### **OÙ TROUVER LES BULLETINS ACADEMIQUES ?**

En bas de la page d'accueil du site de l'académie d'Aix-Marseille

**Avec le SPELC, je suis informé**

**Épauler, représenter, défendre autrement dans l'enseignement privé**